



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
DREETS de Corse**

**ARRETE N° R20-2024-08-05-00001 EN DATE DU 5 AOUT 2024 FIXANT, AU TITRE DE L'ANNEE  
2024, LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE ET DE RENOUELEMENT  
D'HABILITATION AU NIVEAU REGIONAL DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE POUR  
RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES  
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, R.266-1 à R.266-12 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.231-6 ;
- Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-09-18-00006 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabel de MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature de Mme Isabel de MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2024, les dossiers de demande ou de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, 2 chemin de Loretto, CS 10332 20180 AJACCIO Cedex 1, au plus tard le 31 octobre 2024.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse et notifié à chaque association habilitée.

### ARTICLE 3 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse.

Ajaccio, le **05 AOUT 2024**

P/ La Directrice Régionale de la Direction Régionale  
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
DREETS de Corse  
Le Directeur régional délégué



Richard KESSORI